



Fiche d'information

Année 2026-2027

Ecole Sainte Claire
14210 Grainville sur Odon
02.31.80.95.72
direction@ecolesainteclair14.fr

NOM Prénom Classe (à la rentrée)
Date de naissance Lieu

Informations des parents

Situation des parents : Mariés/pacsés Vie maritale Divorcés Séparés Veuf(ve)

Si séparation, précisez si garde alternée : Oui Non

Père (ou responsable 1)	Mère (ou responsable 2)
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Profession :	Profession :
Employeur :	Employeur :
Téléphone domicile :	Téléphone domicile :
Téléphone travail :	Téléphone travail :
Téléphone portable :	Téléphone portable :
Mail :	Mail :
Adresse :	Adresse :

Composition de la famille (frères et sœurs)

NOMS - Prénoms	Date de naissance	Classe (si enfant scolarisé)

Nourrice : Téléphone :
Grands-parents : Téléphone :

Important

Médecin de famille à prévenir en cas d'accident : **Autorisation d'hospitalisation :**
 NOM A l'hôpital : Oui Non Lequel ?
 Téléphone A la clinique : Oui Non Lequel ?

Autres renseignements utiles (allergies, santé, suivis, problèmes familiaux...) :
Les parents des enfants souffrant de problèmes de santé particuliers doivent demander la mise en place d'un PAI.

Prestations souhaitées

	Non	Oui	
		Occasionnel	Forfait
Cantine			
Garderie matin			
Garderie soir			

Jours de présence

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Signature des parents



Convention de scolarisation

A remplir pour chaque enfant scolarisé dans l'établissement

Ecole Sainte Claire
14210 Grainville sur Odon
02.31.80.95.72
direction@ecolesainteclair14.fr

Entre : l'OGEC – Ecole Sainte Claire, organisme de gestion de l'école Sainte Claire, établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat, 1 rue des écoles, 14210 Grainville-sur-Odon, représenté par Mme CHATY-JORDAN

Et : les Représentants légaux de l'enfant :

Monsieur, Madame,

Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par les parents au sein de l'école Sainte Claire. Elle définit les droits et les obligations des parents dans l'établissement.

Obligations de l'établissement

L'école Sainte Claire s'engage à scolariser en classe de pour l'année scolaire 2026/2027.

Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2026/2027.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et financier de l'établissement, y adhérer et tout mettre en œuvre afin de le faire respecter.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école Sainte Claire et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention. Il en est de même pour la restauration.

Merci d'indiquer la répartition des frais :

Parents	Parents séparés (le jugement sera demandé comme justificatif)		
<input type="checkbox"/> Couple	<input type="checkbox"/> Payeur unique <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère	<input type="checkbox"/> Répartition équitable <input type="radio"/> Père 50% <input type="radio"/> Mère 50%	<input type="checkbox"/> Autre répartition Père (%) Mère(%)

Coût financier

Le coût de scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les activités pédagogiques, la cantine et la garderie, dont le détail figure dans le règlement financier ainsi que l'adhésion à l'association des parents d'élèves : APEL

➤ **Concernant le versement de la contribution familiale, différentes propositions sont possibles.**

Forfait de base	Forfait solidarité (montant de base + 5€/mois)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour l'OGEC, le chef d'établissement,

Clotilde CHATY-JORDAN

Date et Signatures des parents : faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord »



Autorisation parentale

Valable pour un enfant et pour l'année 2026-2027

Ecole Sainte Claire
14210 Grainville sur Odon
02.31.80.95.72
direction@ecolesainteclair14.fr

Monsieur ou Madame

Parents de en classe de

Adresse du domicile

Mail

La facturation

- Choissent de régler leurs factures par prélèvement. Ils fournissent donc un RIB et remplissent la fiche de Mandant de prélèvement SEPA.
- Choissent de régler leurs factures par virement à la réception de la facture.
- Choissent de régler leurs factures par chèque et déposeront le paiement tous les mois dans la boîte aux lettres de l'OGEC.
- Choissent de régler en espèces et viendront donner leur règlement à la secrétaire-comptable (le jeudi).

Règlement de l'OGEC : « *Aucun élève ne peut être le dépositaire ou le commissionnaire de sommes d'argent en espèces. Aucun paiement en numéraire ne peut être effectué par l'intermédiaire des élèves. La réception des espèces se fait uniquement par la directrice ou la secrétaire de l'école.* »

- Choissent de régler la garderie (matin et/ou soir) avec des chèques CESU.

Les photographies / vidéos

- Autorisent la communauté éducative (équipe éducative, APEL...) à utiliser, dans le cadre pédagogique des photos et / ou des vidéos de leur enfant prises au cours des activités scolaires, postées aussi sur Class Dojo et le site de l'école.

L'autorisation d'intervention en cas d'urgence

- Autorisent la direction de l'établissement ou à défaut l'enseignante de leur enfant à prendre toutes mesures utiles en cas d'accident. Ils autorisent son transport par les pompiers en milieu hospitalier au cas où ils seraient injoignables.
 - Vers l'hôpital de Caen.
 - Vers un autre établissement :

NOM et téléphone du médecin traitant :



Autorisation parentale

Valable pour un enfant et pour l'année 2026-2027

Ecole Sainte Claire
14210 Grainville sur Odon
02.31.80.95.72
direction@ecolesainteclair14.fr

Numéros de téléphone pour vous joindre en urgence

Maison :

Père : Portable

Travail

Mère : Portable

Travail

Nourrice : Portable

Ou fixe

Grands-parents : Portable

Ou fixe

Portable

Ou fixe

Autre personne : merci de préciser

.....

La gestion des sorties

Pour des raisons de sécurité, nous devons organiser les sorties de nos élèves dans les meilleures conditions possibles. C'est pourquoi, nous vous demandons de remplir cette partie avec le plus grand soin. Si une autre personne que celles inscrites sur ce document devait venir chercher votre enfant, vous devez prévenir l'école obligatoirement par écrit. En aucun cas, votre enfant ne sera confié à d'autres personnes que celles mentionnées ci-dessous.

- Autorisation de sortir seul(e) de l'établissement le midi : oui non
- Autorisation de sortir seul(e) de l'établissement le soir : oui non
- Autorisation pour les personnes suivantes à venir chercher l'enfant à l'école :

NOM

Prénom

Lien avec l'enfant

Les sorties scolaires

- Autorisent mon enfant à utiliser le car comme mode de transport pour les différentes sorties scolaires sportives ou culturelles. J'autorise également les accompagnateurs responsables à prendre toutes les décisions de soins d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale en cas de nécessité constatée par un médecin.
- N'autorisent pas mon enfant à utiliser le car.

Fait à le

Signature des parents



Règlement intérieur

Ecole Sainte Claire
14210 Grainville sur Odon
02.31.80.95.72
direction@ecolesainteclair14.fr

Respect

Les enfants s'adressent aux autres avec politesse et respect.

Toute violence physique et verbale (injure, détérioration, coups, brutalité, impolitesse...) est sanctionnée immédiatement à proportion de la gravité et de la répétition de l'acte (rappel à la règle, punition, travail d'intérêt général, avertissement, exclusion temporaire, exclusion des services extrascolaires).

Lors des sorties, l'élève doit avoir une attitude correcte et suivre les consignes de sécurité données par l'adulte.

Les départs anticipés en vacances ne sont pas autorisés. Aucun travail ne sera préparé à l'avance pour l'enfant absent : il devra rattraper à son retour.

Les élèves s'engagent à respecter les horaires de l'établissement : accueil à partir de 8h30 le matin et 13h15 l'après-midi. Les horaires de classe sont 8h45-12h puis 13h30-16h30. Tout élève arrivant avant 8h30 doit se rendre en garderie.

Sécurité et savoir-vivre

Les enfants qui arrivent **avant 8h30 doivent se rendre OBLIGATOIREMENT à la garderie.**

Les élèves se déplacent avec calme dans les couloirs, les escaliers...

Sucette et chewing-gums ne sont pas acceptés à l'école. Les goûters à l'école (en dehors des goûters pour la garderie du soir) sont interdits.

Les enfants n'apportent ni téléphones portables ni jeux vidéo. L'école ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

Une tenue correcte est exigée. Attention aux accessoires vestimentaires et scolaires ludiques qui perturbent la concentration.

Les enfants avec des cheveux longs **doivent avoir les cheveux attachés.** Le maquillage et le vernis à ongles ne sont pas autorisés.

Récréation

Chaque élève est responsable de ses déchets et de ses papiers : des poubelles sont mises à disposition. La cour est un espace partagé avec les autres et il faut faire attention en se déplaçant et en jouant.

Les jeux et discussions sont interdits dans les toilettes.

Les enfants n'apportent pas des jeux de la maison (cartes, jouets, ballons...). Seules les billes sont autorisées en élémentaire (du CP au CM2).

Les espaces verts et les murs doivent être respectés : les branches, les feuilles et les plantations ne doivent pas être abîmées.

Lorsque l'enseignant annonce la fin de la récréation, l'élève se range pour rejoindre sa classe.



Règlement intérieur

Ecole Sainte Claire
14210 Grainville sur Odon
02.31.80.95.72
direction@ecolesainteclair14.fr

Matériel

Des livres sont prêtés tout au long de l'année scolaire : ils seront couverts et rendus en bon état en fin d'année. Si ce n'est pas le cas, un dédommagement sera demandé et facturé aux familles.

L'élève s'engage à prendre soin du matériel de sa classe et de l'école en général.

Les vêtements oubliés sont gardés dans une boîte. En fin d'année, les vêtements sans marque d'identité seront donnés à des œuvres caritatives.

Cantine

Dans un souci de mieux vivre le temps de pause qu'est le déjeuner, un règlement de cantine a été établi.

1. Je me mets en rang lorsque l'adulte nous le demande.
2. Je suis poli(e) avec le personnel de cantine et utiliser les mots de politesse : « merci, s'il te plait... ».
3. Je respecte et j'écoute les consignes données par le personnel.
4. Je m'assois correctement et me tiens correctement pendant le repas.
5. Je ne joue pas avec la nourriture et la boisson.
6. Je mange dans le calme.
7. A la cantine, je goûte au plat. Je peux demander du supplément (quand c'est possible) mais uniquement si mon assiette est vide.

Remarques : *Tout comportement irrespectueux sera sanctionné et la famille sera avertie. Si aucune amélioration n'est constatée, la famille sera convoquée et une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.*

Garderie / Etude

L'élève s'adresse aux adultes avec respect et politesse. L'élève doit écouter les consignes données par l'adulte.

Les élèves s'engagent à respecter les horaires de la garderie matin et soir et de l'étude : 7h30-8h30 puis 16h45-18h30.

Remarques : *Tout comportement irrespectueux sera sanctionné et la famille sera avertie. Si aucune amélioration n'est constatée, la famille sera convoquée et une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.*

Inscription en Toute Petite Section (TPS)

La scolarité n'étant obligatoire qu'à partir des trois ans de l'enfant (petite section), un droit de réserve peut être émis par l'équipe notamment si l'enfant n'a pas encore acquis la propreté diurne (couche tolérée uniquement pour le temps de sieste).

Le chef d'établissement

Les parents

L'élève

L'adhésion à l'Apel sera automatiquement notifiée sur la facture de scolarité de votre enfant pour un montant de 24 €

L'adhésion au mouvement de l'Apel se compose ainsi :

- ⇒ 13,60 € { 7,80 € à l'Apel Nationale + abonnement à « Famille & Education » (5 numéros par an)
- { 5,80 € à l'Apel académique
- ⇒ 10,40 € à l'Apel de l'établissement

Si vous adhérez déjà à l'Apel dans un établissement privé catholique de l'académie, la part de 13.60 € (Apel nationale et Apel académique) n'est à régler qu'une seule fois. Vous ne réglerez donc que la part Apel de l'établissement. Dans ce cas, merci de remplir le **coupon A**.

L'adhésion à l'Apel est **facultative**. Si vous souhaitez la refuser, merci de remplir le **coupon B**.

L'Apel vous informe que vos coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la gestion de votre adhésion et de votre abonnement à la revue « Famille & Education »

L'Apel nationale, ainsi que l'Apel académique et d'établissement, et la société d'édition de « Famille et Education » sont destinataires de ces informations et des références de l'établissement scolaire dans lequel votre enfant est inscrit.

Pour en savoir plus sur les modalités de traitement de vos données dans le cadre des différents services fournis par l'Apel, vous pouvez consulter la politique de protection des données de l'Apel nationale à tout moment sur le site www.apel.fr ou vous rapprocher de votre Apel d'établissement.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité en adressant un courrier à l'Apel nationale – 277 rue Saint Jacques – 75240 PARIS Cédex 05 ou à votre Apel d'établissement.

Coupon A



Madame, Monsieur :

Nom et prénom de votre ou vos enfants :

- Classe : - Classe :

Adhère(nt) déjà à l'Apel l'établissement privé catholique :

et demande(nt) donc à régler uniquement la somme de €

Fait à
Le

Signature

Coupon B



Madame, Monsieur :

Nom et prénom de votre ou vos enfants :

- Classe : - Classe :

Ne souhaite(nt) pas adhérer à l'Apel.

(Si vous le souhaitez, merci de nous indiquer les raisons de votre refus)

.....
.....

Fait à
Le

Signature